



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 3930

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inquiétude légitime des personnels de l'éducation surveillée des Bouches-du-Rhône au sujet de leur avenir. En effet, alors que les services existants ont de graves difficultés de fonctionnement, et que le besoin de nouvelles structures se fait sentir de façon de plus en plus cruciale, il apparaît qu'à la suite des commissions administratives paritaires, aucun poste supplémentaire n'a été créé et que des départs n'ont pas été remplacés. Il lui demande de lui faire connaître les moyens qu'il entend dégager pour l'éducation surveillée dans ce département et si la création de services nouveaux, qui se fait cruellement sentir, est envisagée.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que les inquiétudes exprimées par les personnels de l'éducation surveillée du département des Bouches-du-Rhône sur l'avenir de ce secteur et les actuelles insuffisances de moyens, notamment en personnel, ont retenu toute son attention. Ces difficultés sont la résultante d'un contexte général de restrictions budgétaires qui a, depuis deux ans, touché tout particulièrement l'éducation surveillée puisque 262 emplois y ont été supprimés pendant cette période. Le souci d'améliorer la situation de cette administration afin de lui permettre d'assurer pleinement son rôle dans la protection judiciaire de la jeunesse a conduit le Gouvernement à prendre des dispositions pour le recrutement d'au moins 400 agents sur les années 1989 et 1990. En ce qui concerne les autres moyens de fonctionnement, un effort particulier a été fait puisque une mesure nouvelle a permis le financement d'hébergements supplémentaires et que des crédits complémentaires seront consacrés au renouvellement des matériels techniques et mobiliers des établissements. Compte tenu de ces décisions, la spécificité de besoins de la direction départementale des Bouches-du-Rhône ne manquera pas d'être examinée attentivement par la chancellerie au regard de la récente restructuration de ces services dont l'organisation a été modifiée par l'arrêté en date du 24 octobre 1988.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3930

Rubrique : Education surveillée

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2876